



## DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

### COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

#### SEANCE DU TREIZE MARS DEUX MILLE VINGT CINQ

#### DELIBERATION N°DCC2025-015

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil communautaire : 24

En exercice : 24

Qui ont pris part à la délibération : 15

Absents : 9

Pouvoir : 0

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation : 28 Février 2025

Date d'affichage : 14 Mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

**Etaient présents :** Noël-Dominique LIVRELLI, Pierre François BELLINI, Félix BRUSCHI, François CHIARASINI, Monique CHIOCCA, Gabrielle FOLACCI, Roselyne FOLACCI, Jean-Baptiste GIFFON, Jean-Luc GIOCANTI, Madeleine GUGLIELMI, Thérèse MALU, Jean-Jacques MURACCIOLI, Marie-France ORSONI, Antoine OTTAVI, Dominique VINCENTI

**Etaient absents :** Corinne DIANI, Ange-Marie GAMBARELLI, Achille MARTINETTI, Catherine MAZZACAMI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Paul MAZZACAMI, Patrick NANNI, Antoine PELLEGRINETTI, Pierre POLI.

**Secrétaire de séance élu :** Madeleine GUGLIELMI

---

**OBJET : MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE RELATIF A LA COMPETENCE**  
**OPTIONNELLE : 2-3 ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE.**

*Annexe : intérêt communautaire des compétences de la CCCP*

---

Le Président expose au conseil communautaire :

**Vu** la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, modifiant le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

**Vu** l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°16-2053 en date du 25 octobre 2016 portant modification du périmètre de la communauté de communes de la haute vallée de la Gravona par extension de périmètre aux communes de Bastelica, Bastelicaccia, Eccica-Suarella, Ocana, Tolla ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2A-2023-08-11-00001 du 11/08/2023 portant modification des statuts de la communauté de communes, modifié par l'arrêté préfectoral n°2A-2023-09-06-00002 du 06/09/2023 ;

**Vu** la délibération n°DCC2023-110 du 6 décembre 2023 modifiant l'intérêt communautaire intercommunal.

**Considérant** que la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a créé le service public de la petite enfance (SPPE) et a introduit, à l'article 17, la notion d'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant. Le nouvel article L. 214-1-3 du code de l'action sociale de des familles (CASF), issu de la loi, précise les compétences de l'autorité organisatrice à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

- 1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles, ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;
- 2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
- 3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;
- 4° Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés.



Ainsi, eu égard à la définition actuelle de l'intérêt d'action sociale communautaire de la communauté de communes Celavu-Prunelli relatif à la petite enfance, il est proposé de préciser ce périmètre d'action en détaillant les quatre alinéas déclinés ci-dessus.

**Considérant** que dans le cadre du renforcement de sa compétence sociale, notamment à destination des personnes âgées, la Communauté de Communes souhaite faciliter le maintien des séniors sur son territoire.

Le Président propose au conseil communautaire la nouvelle rédaction suivante (ajout en surligné) :

Sont d'intérêt communautaire :

**La petite enfance :**

- *Le recensement des besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles, ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;*
- *L'information et l'accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;*
- *La planification, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil de la petite enfance ;*
- *Le soutien de la qualité des modes d'accueil mentionnés.*
- La construction et la gestion des structures d'accueil collectif de la petite enfance.

**La jeunesse :**

- La construction et la gestion des structures d'accueil et de loisir sans hébergement (ALSH) ;
- Dispositifs locaux en faveur du jeune public : la gestion du contrat éducatif local ou de tout dispositif susceptible de s'y substituer ;

**Les personnes âgées :**

- *Création d'un équipement d'accueil pour personnes âgées sur la commune de Tavera.*

**L'alimentation :**

- La fourniture et la livraison de repas pour les cantines scolaires : financement organisation des moyens techniques, matériels et humains nécessaires à l'achat, la vente et le transport des repas dans les cantines scolaires de Bocognano, Tavera, Ucciani, Carbuccia et Vero.
- Construction et gestion d'une cuisine centrale intercommunale destinée à la vente de repas au profit des cantines scolaires ou tout autre type de prestation jugée opportune dans l'optique d'une gestion financière équilibrée de la structure.
- Actions en faveur de la transition alimentaire territoriale.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré,

**-APPROUVE** l'intérêt communautaire de l'EPCI tel qu'il est annexé à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance  
Madeleine GUGLIELMI

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Le Président  
Noël-Dominique LIVRELLI

Le Président

Noël-Dominique LIVRELLI

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)